

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :

14

Nombre de conseillers
présents :

12

Nombre de votants :

13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 MARS 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler, Lesbats-Dubois et Aguadé, Madame Mounaix, Monsieur Dauga, Madame Lacaze, Monsieur Brutails et Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Messieurs Fernandes et Sabau
Monsieur Fernandes a donné procuration à Madame Legendre

Secrétaire de séance : Monsieur Aguadé

Date de convocation : 21 février 2025

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024
- 1 DE2025_01 Affectations résultats 2024 : Commune d'Azur
- 2 DE2025_02 Affectations résultats 2024 : Forêt communale
- 3 DE2025_03 Affectations résultats 2024 : Photovoltaïque Azur
- 4 DE2025_04 M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations
- 5 DE2025_05 Convention TV Landes
- 6 DE2025_06 S.D.I.S. : Attribution de subvention d'équipement
- 7 DE2025_07 Commune Azur : Syndicat des baignades retrait « surveillance des baignades »
- 8 DE2025_08 SYDEC : Travaux Renouvellement éclairage public Route de Moliets
- 9 DE2025_09 SYDEC : Travaux Renouvellement éclairage public Rue Bel Air
- 10 DE2025_10 SYDEC : Travaux Eclairage public Route du Pesquité
- 11 DE2025_11 SYDEC : Travaux Eclairage demi terrain foot
- 12 DE2025_12 Don : acceptation
- 13 DE2025_13 Centre de Gestion des Landes : Adhésion groupement de commandes protection sociale complémentaire risque santé
- 14 DE2025_14 Gétudes Consultants : Convention pour suivi D.S.P. camping municipal
- 15 DE2025_15 Chemins communaux : travaux de réfection

- 16 DE2025_16 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations d'achats de vêtements de travail et d'E.P.I. – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024.

Commune Azur – Forêt communale d'Azur – Photovoltaïque : Compte Financiers Uniques 2024 :

Monsieur le Maire a présenté les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Cependant, les comptes financiers uniques 2024 n'ont pas été transmis par la Perception. Aucun vote n'a été procédé et les comptes financiers uniques seront votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DE2025 01 Commune Azur : Affectation résultats 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	227 165,94
Un excédent reporté de :	528 853,39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	756 019,33
Un déficit d'investissement de :	242 347,52
Un excédent des restes à réaliser de :	96 493,00
Soit un besoin de financement de :	145 854,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	756 019,33
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	145 854,52
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	610 164,81
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	242 347,52

Rendu exécutoire par affichage le 18 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 18 mars 2025

DE2025 02 Forêt communale Azur : Affectation résultats 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	91 131,57
Un excédent reporté de :	184 831,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	93 699,63

Un déficit d'investissement de :	0
Un excédent des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	93 699,63
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	93 699,63
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	0

Rendu exécutoire par affichage le 18 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 18 mars 2025

DE2025 03 Photovoltaïque Azur : Affectation résultats 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	4 284,16
Un excédent reporté de :	11 782,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 066,36

Un déficit d'investissement de :	2 599,78
Un excédent des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	2 599,78

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	16 066,36
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	2 599,78
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	13 466,58
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	2 599,78

Rendu exécutoire par affichage le 18 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 18 mars 2025

DE2025 04 : M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations

Vu la délibération n°2024_25 du 2 avril 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n° DE2023_54 en date du 25 septembre 2023 du conseil municipal et la délibération n° DE2023_105 en date du 20 décembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Vu la demande d'amortir les biens à compter du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service du bien ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Décide- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2025, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la mise en service du bien.

Cette délibération modifie la délibération du Conseil Municipal n°2024_25 du 2 avril 2024.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025 05 : Convention TV Landes

Monsieur le Maire expose que TV Landes a proposé une convention pour la réalisation de reportages sur la Commune d'Azur lors de l'organisation de différentes manifestations, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention avec TV Landes.
- Décide de verser une subvention d'un montant de 1 000 €, avant le vote du budget, pour la réalisation de reportages sur la Commune d'Azur lors de l'organisation de différentes manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025 06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans la cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5M€ annuels en investissement.

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du Conseil d'administration de l'association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du Département.

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Vu la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

DECIDE

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 2 069,41€ au titre de l'exercice 2025 ;
- 2 586,76€ au titre de l'exercice 2026 ;
- 3 104,12€ au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

Rendu exécutoire par affichage le : 21 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le : 21 mars 2025

DE2025 07 – Demande de retrait de la compétence « surveillance des baignades » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L5722-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Azur en date du 28 février 2002 portant décision d'adhésion de la Commune d'Azur au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour la compétence « mission surveillance des baigneurs »,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, notamment son article 12 qui précise que les modifications statutaires sont fixées dans les conditions prévues à l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que « lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical »,

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité pour la commune d'adhérer à la « mission surveillance des baigneurs » dans la mesure où le site de la zone de baignade La Paillotte est surveillé par un surveillant de baignade recruté et rémunéré par la SAS Camping la Paillotte à Azur qui gère la surveillance de baignade au lac ainsi que dans leur piscine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Article 1 :

Le Conseil Municipal d'Azur demande le retrait de la Commune d'Azur à la compétence « mission surveillance des baigneurs » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025 08 : SYDEC : Travaux renouvellement éclairage RD 378 « Route de Moliets »

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour le renouvellement de l'éclairage RD378 « Route de Moliets » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 21 166 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 5 519 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025_09 – SYDEC : Travaux renouvellement éclairage RD 50 « Rue Jules Ferry », « Avenue Emile Sescousse » et « Rue Bel Air »

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour le renouvellement de l'éclairage RD 50 « Rue Jules Ferry », « Avenue Emile Sescousse » et « Rue Bel Air » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 35 372 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 9 128 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025_10 - SYDEC : Travaux création éclairage public « Route du Pesquité »

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour la création d'un éclairage public « Route du Pesquité » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 42 451 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 16 113 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025_11 - SYDEC : Travaux création éclairage public Stade à Azur

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour la création d'un éclairage public sur le Stade à Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui s'élève à 55 330 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 20 213 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

DE2025_12 - Commune Azur : Acceptation d'un don

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association Foot Loisir à Azur d'un montant de _____ ,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste à participer à une partie du financement de la création de l'éclairage public du Stade à Azur,
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à diminuer la charge à la Commune d'Azur des frais de création de l'éclairage public du Stade à Azur,
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par l'Association Foot Loisir à Azur et de signer une convention avec l'association.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association Foot Loisir à Azur pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'association Foot Loisirs est d'accord pour participer à hauteur de 50 % de la dépense, jusqu'à 15 000 € maximum.

Cette délibération sera prise lors de la connaissance du devis définitif des travaux d'électrification du stade.

DE2025 13 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire d'Azur informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

DÉCIDE :

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Rendu exécutoire par affichage le : 10 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le : 10 mars 2025

DE2025 14 - Gétudes Consultants : Mission de suivi Délégation de Service Public camping municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Gétudes Consultants lui a proposé un devis pour accompagner la Commune d'Azur dans le suivi de la procédure de délégation de service public du camping municipal Azu'Rivage.

Cette mission consiste à faire le suivi comptable, à contrôler la remise et à analyser les documents fournis, à calculer le nouveau montant de l'indemnité, etc...

Il demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour que la société Gétudes Consultants réalise cette mission pour le compte de la Commune d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer tous les documents nécessaires à la mission de suivi de la procédure de délégation de service public du camping municipal Azu'Rivage.

Rendu exécutoire par affichage le 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le 12 mars 2025

Chemins communaux : Travaux de réfection

Ce point n'a pas été traité car un autre devis concernant ces travaux est en attente de réception. Donc, la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

DE2025 15 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour l'achat d'EPI, de vêtements de travail et d'hygiène – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune d'Azur et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour leurs agents ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché ou de l'accord cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune d'Azur est la suivante :

Président : Monsieur Dominique Duhieu

Membres titulaires : Madame Aude Quélen, Monsieur Christian Dauga et Monsieur Jean-Michel Duler

Membres suppléants : Monsieur Christian Lesbats-Dubois, Madame Cathy Mounaix et Madame Jennifer El Mannaï

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène entre la commune d'Azur et les membres du groupement visés en annexe

ARTICLE 2 : De charger Madame /Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatif à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Jean-Michel Duler comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Monsieur Christian Lesbats-Dubois comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Rendu exécutoire par affichage le : 12 mars 2025 et transmission au contrôle de légalité le : 12 mars 2025

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Monsieur Mauzit souhaite vendre son activité. Un repreneur veut continuer son activité. Il souhaite seulement rajouter le Wind foil ouvert aux débutants. Cette activité ne représente pas vraiment un grand danger. Madame Quélen demande si cette dernière sera cadrée. Monsieur le Maire répond que oui.

Et, d'autre part, cette activité n'existe pas sur le lac, à ce jour.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal. Tout le monde est d'accord sauf une abstention.

- Aménagements du bord du Lac d'Azur : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour réaliser ces aménagements et notamment la voie cyclable sécurisée, des terrains doivent être achetés par la Commune d'Azur.

Le GIP Littoral, partenaire pour ces aménagements, lui a proposé une convention présentée par la société SEGAT dont la moitié du coût sera prise en charge par lui, pour la négociation des achats de ces terrains (recherches des ayants-droits, négociations, signature promesse de vente, etc...). Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

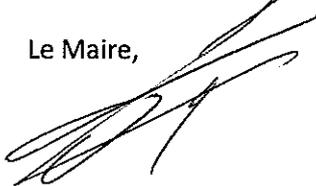
- Les affaires Klencklen et Bunel sont en cours.
- SIVU Pédagogique du Marensin : trois écoles ont besoin de travaux de rénovation. La Mairie de Moliets-et-Mâa souhaiterait que les vieux locaux de leur école soient plutôt détruits et reconstruits plutôt que rénovés.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu le propriétaire de la bande de pins d'environ 5 ha avec des pins de 8 ans dessus. Il lui a proposé un prix d'achat de 30 000 €. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La société Camping-Car Park a transmis son bilan de l'année qui est sensiblement égal à celui de 2023. Des plantations vont être réalisées le long de la clôture de l'aire.
- Parking du cimetière : il a étéensemencé mais il ne sera pas ouvert avant que le gazon ait bien pris. Donc, il ne sera pas ouvert pour le loto.

Par contre, le sens de circulation sera un sens unique et les véhicules devront être garés en marche arrière.

- Les prochaines réunions seront :
 - Commission des finances : Jeudi 20 mars 2025 à 18h30 à la Mairie d'Azur
 - Prochain Conseil Municipal : Mardi 8 avril 2025.

La séance est levée à 21h00

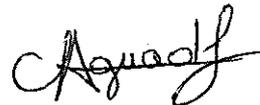
Le Maire,



D. DUHIEU



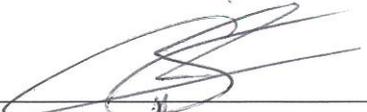
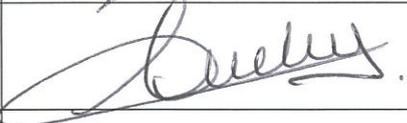
Le Secrétaire de séance,



C. AGUADÉ

Table des délibérations de la séance du 4 mars 2025

- DE2025_01 Affectations résultats 2024 : Commune d'Azur
- DE2025_02 Affectations résultats 2024 : Forêt communale
- DE2025_03 Affectations résultats 2024 : Photovoltaïque Azur
- DE2025_04 M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations
- DE2025_05 Convention TV Landes
- DE2025_06 S.D.I.S. : Attribution de subvention d'équipement
- DE2025_07 Commune Azur : Syndicat des baignades retrait « surveillance des baignades »
- DE2025_08 SYDEC : Travaux Renouvellement éclairage public Route de Moliets
- DE2025_09 SYDEC : Travaux Renouvellement éclairage public Rue Bel Air
- DE2025_10 SYDEC : Travaux Eclairage public Route du Pesquité
- DE2025_11 SYDEC : Travaux Eclairage demi terrain foot
- DE2025_12 Don : acceptation
- DE2025_13 Centre de Gestion des Landes : Adhésion groupement de commandes protection sociale complémentaire risque santé
- DE2025_14 Gétudes Consultants : Convention pour suivi D.S.P. camping municipal
- DE2025_15 Chemins communaux : travaux de réfection
- DE2025_16 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations d'achats de vêtements de travail et d'E.P.I. – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAILS Maxime	
DAUGA Christian	
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	Absent excusé
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	Absent excusé